

Convention d'objectifs 2024 entre Guingamp-Paimpol Agglomération et Les Amis du Palacret

Entre

Guingamp-Paimpol Agglomération, dont le siège est établi 11 rue de la Trinité, 22200 Guingamp, représentée par Monsieur Vincent LE MEAUX, son Président, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil d'agglomération du 16 avril 2024.

d'une part,

et

L'association Les amis du Palacret, dont le siège social est situé au Palacret 22140 Saint-Laurent, représenté par son Président, Monsieur Yves CHESNOT

d'autre part.

Préambule

Guingamp-Paimpol Agglomération est propriétaire du site du Palacret, un des 4 sites et maisons nature présents sur le territoire de l'Agglomération. Au regard du projet de territoire et des compétences de l'Agglomération, les sites et maisons Nature sont soutenus et accompagnés par l'Agglomération.

L'association Les Amis du Palacret est locataire du Palacret avec 2 autres associations et assure l'animation et la valorisation du site.

L'association Les Amis du Palacret a pour objectif la valorisation historique et patrimoniale du site du Palacret auprès de nombreux publics. Ainsi, l'association met en place toute l'année des animations tournées vers la découverte du site, son histoire et notamment celle en lien avec le teillage de lin. De plus, l'association s'occupe de la remise en état des machines permettant le teillage du lin (démonstrations). Enfin, l'association réalise des recherches sur l'histoire du site.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention précise les modalités d'utilisation et de versement de la subvention par l'association des Amis du Palacret.

L'Association s'engage à faire vivre le site du Palacret toute l'année, notamment lors des vacances scolaires en proposant des animations pour tout public autour du teillage de lin et de l'histoire du site. L'association s'engage également à maintenir en bon état de fonctionnement et de sécurité les machines dont elle s'occupe.

Article 2 : Durée de la convention

La convention est établie pour l'année 2024.

Article 3 : Montant de la subvention

Pour assurer l'animation du site du Palacret et l'entretien des machines, l'Agglomération de Guingamp-Paimpol versera à l'association Les amis du Palacret, une subvention de 500 euros pour l'année 2024, votée par les élus de l'Agglomération lors du Conseil communautaire du **16 avril 2024**.

En complément de cette subvention, l'Agglomération prend à sa charge les dépenses de communication pour le site du Palacret à travers l'édition de 4 plaquettes par an (une par saison).

Article 4 : Versement de la subvention

La subvention sera versée en deux temps : la moitié en milieu d'année et la seconde partie en fin d'année sur présentation du bilan des animations et actions effectuées au Palacret comprenant au minimum

- le compte-rendu de l'assemblée générale annuelle de l'association,
- un bilan financier,
- un bilan des actions (dates, programmes d'animations, nombre de personnes, articles de presse ...).

Fait en deux exemplaires.

A Guingamp, le

Pour Guingamp-Paimpol Agglomération
Le Président
Vincent LE MEAUX

Pour l'association Les Amis du Palacret
Le Président
Yves CHESNOT